

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS1929

présenté par

Mme Maillart-Méhaignerie, rapporteure thématique

ARTICLE 6

I. – À l’alinéa 5, après le mot :

« pas »,

insérer les mots :

« de traitement ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« de »

les mots :

« d’en ».

III. – En conséquence, à la fin du même alinéa, supprimer les mots :

« des traitements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.